

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DDCT 180 Subvention (4.000 euros) à l'Association « Coordination des collectivités portugaises de France (CCPF) ».

M^{me} Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Coordination des collectivités portugaises de France (CCPF) » ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Coordination des collectivités portugaises de France (CCPF) » (53861 / 2014_07210), dont le siège social est situé 7, avenue Porte de Vanves - 75014 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014.